

ZENITH

LE REFERENT TECHNIQUE LIGUE

Un rouage essentiel du projet Zenith

Mise à jour : juillet 2016

Le référent technique Ligue est le régulateur qui accompagne les clubs dans leurs projets sportifs de bassin, ainsi que la délivrance de la licence compétition Option Open auprès des licencié(e)s M13 à M20 d'un bassin de pratique* (*voir RGLIGA). Il contribue donc activement à la formation de joueur(se)s dans les clubs, ainsi qu'à la croissance du nombre de licencié(e)s dans un bassin de pratique labellisé. Le référent technique joue un rôle moteur dans l'accompagnement des projets sportifs des clubs, il agit sous l'autorité sportive du Président de Ligue qui officialise ses décisions.*

1- Objectifs du dispositif « référent technique Ligue »

- Encadrer l'aspect formation individualisée des jeunes joueur(se)s (Option Open),
- Accompagner les projets sportifs des clubs d'un bassin de pratique labellisé,
- Dynamiser les ETR, placer la formation des jeunes au cœur des préoccupations techniques,
- Augmenter la surface de détection et l'individualisation du Parcours Personnel de Formation
- Garantir la croissance du nombre de licencié(e)s et la pérennité des clubs d'un bassin.

2- Qui est le référent technique ?

Il ou elle est le porte-parole de l'ETR (Equipe Technique Régionale). Il ou elle participe à l'animation de l'ETR, il ou elle en est le représentant. Le référent technique Ligue peut être élu ou non au sein du Comité Directeur de la Ligue Régionale. Il ou elle peut être professionnel(le) (Cadre Technique d'Etat, ADR ou ATR), entraîneur de club salarié ou bénévole.

Il ou elle est placé(e) sous l'autorité sportive du (ou des) Présidents de Ligue concernés par le bassin de pratique. Il ou elle est l'interface fédérale en matière de bassin de pratique, et plus largement de la déclinaison régionale du Projet Zénith. Il ou elle préconise / finalise la constitution des bassins de pratique sur le territoire dont il ou elle est en responsabilité (rôle d'architecte).

Dans la pratique, le référent technique doit réunir un comité d'experts* qui peut être constitué par l'ETR élargie à des participant(e)s volontaires (*de préférence des dirigeants de clubs et des entraîneurs spécialisés dans la formation du jeune joueur). Il est recommandé aux ligues de publier la liste des personnalités de l'ETR en toute transparence, même si c'est le référent technique qui est porte-parole des choix du comité d'experts auprès de la FFVB.

3-Quel est le rôle du référent technique ?

Le référent technique doit accompagner le projet de bassin, cela signifie pouvoir le faire évoluer en collaboration avec les acteurs des différents clubs, en proposant de mutualiser des moyens humains, financiers ou matériels, en apportant un regard extérieur et des repères pertinents. Indirectement, le référent technique participe pleinement à l'élévation locale du niveau de pratique des licencié(e)s et à leur fidélisation. Le positionnement du référent technique est essentiel à l'efficacité de fonctionnement du bassin ! Il ou elle doit adopter une posture neutre et bienveillante par rapport aux projets de clubs, et faire abstraction des guerres de clochers et des éventuelles pressions quelles qu'elles soient. Le référent technique rencontre les responsables de chaque bassin de sa ligue deux fois par saison (de préférence en septembre-novembre et en avril-juin) afin de concrétiser l'accompagnement du projet. Il adresse à l'ensemble des clubs du bassin, au Président de Ligue et à la cellule Zenith FFVB un procès verbal de réunion matérialisant les préconisations, conseils, observations, décisions, et tout autre élément relatif au projet de bassin.

Le référent technique doit étudier les projets de formation liés aux Option Open et de demander leur invalidation si nécessaire, et il peut accompagner les clubs dans la conception de ces projets de formation. Le référent technique ne peut s'opposer à ce qu'un club demande une Option Open, mais il peut demander son invalidation à tout moment de la saison en cours, si le projet de formation n'est pas respecté par exemple. En fin de saison, l'option Open disparaît avec la fin de la licence compétition à laquelle elle est associée. Le renouvellement de l'option la saison suivante n'est pas tacite, et doit faire l'objet d'un nouveau projet de formation cohérent. Afin d'évaluer la pertinence des projets de formation, il ou elle doit se baser sur des éléments factuels, pas sur des ressentis. S'il est amené à demander l'invalidation d'une Option Open, il est indispensable de savoir expliquer et justifier ce qui a motivé la décision. Cela implique de savoir éventuellement trancher une situation compliquée, et de ne demander un arbitrage de la cellule Zenith que dans des cas réellement exceptionnels.

4-Comment l'option Open est elle demandée ?

Le club initial réalise la demande d'option Open via le site ffvb.org à tout moment de la saison. Après consultation du référent, puis accord du Président de Ligue, la licence est alors rééditée par la Ligue (du club initial) qui fait parvenir la licence et la facture au club initial. Les clubs du bassin de pratique s'engagent à rencontrer le référent technique une fois chaque saison minimum, et à lui communiquer tous les documents jugés utiles par ce dernier pour l'accompagnement des projets de formation individualisée.

5-Quels sont les éléments importants du projet de formation individualisée ?

Les clubs du bassin de pratique rencontrent au moins une fois par an le référent technique Ligue, pour discuter du projet de bassin et de formation de jeunes joueurs et joueuses. A cette occasion, ils exposent au référent les éléments qui constituent les projets de formation :

- l'identification de l'encadrement technique du club support de formation,
- une liaison / communication permanente et performante entre club initial et club support,
- le carnet d'entraînement détaillant le projet de formation individualisé, avec les progrès et résultats observables.

Le référent établit un PV de réunion dans lequel sont mentionnés les éléments proposés.

Un document type de projet de formation simplifiée est téléchargeable sur le tableau de bord Zenith : il peut servir de base de travail que les formateurs peuvent adapter, individualiser et aménager. Le plan de formation peut intégrer tous les facteurs de la performance sportive (travail physique, technico-tactique, mental) et du projet personnel (prise en compte du projet scolaire, intégration des parents, culture volley-ball et/ou beach-volley, projet sportif). Le renouvellement de l'option Open n'est pas tacite la saison suivante : le plan de formation -même multisaisons- doit être réévalué la saison suivante, le bilan de formation N-1 servant de base pour la saison suivante.

Le référent technique a la responsabilité d'évaluer la pertinence du projet de formation individualisé, de s'assurer que cette formation est effectivement dispensée, et que la liaison club initial / club support est fonctionnelle. Il peut pour cela mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaire, sous couvert de la décision finale du Président de la Ligue Régionale dont il dépend. Il adresse les PV de réunion à la cellule nationale Zenith et à l'ensemble des Ligues concernées par le bassin de pratique le cas échéant.

6- Quels sont les motifs pour invalider une demande d'Option Open ?

L'option Open n'est pas un outil destiné à remplir les Devoirs d'Accueil et de Formation de manière simplifiée ! C'est un outil de formation du jeune joueur, ce qui indique que le projet individualisé de formation prend l'ascendant sur l'objectif sportif de résultat. Une option Open n'est donc pas uniquement destinée à étoffer un effectif incomplet, ou renforcer une équipe sans garantir un minimum de temps de jeu, ou encore se substituer à un recrutement par mutation. La formation du joueur est le cœur du raisonnement, c'est au référent technique d'évaluer sa pertinence et de lutter contre les dérives opportunistes et les projets basés uniquement sur les résultats sportifs.

Si l'encadrement n'est pas identifié ou pas adapté au projet de formation, cela constitue aussi un motif d'invalidation. Attention, il ne s'agit pas ici d'émettre des jugements sur la valeur d'un entraîneur, mais de s'assurer que le joueur en formation est effectivement pris en charge par un formateur identifié au sein du club support de formation, que ce formateur met en œuvre les moyens nécessaires et adaptés, qu'il est en liaison permanente / performante avec le club initial.

Si le projet sportif du club ne correspond pas au projet de formation, alors la demande d'option Open peut aussi être invalidée. Le décalage observé peut par exemple porter sur une spécialisation à un poste inadapté, ou un manque important de temps de jeu, ou l'absence de responsabilisation du joueur au poste qu'il occupe. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, le référent technique doit s'assurer que le plan de formation proposé correspond à une réalité de moyens et d'objectifs.

Dans tous les cas, il est conseillé au référent technique de faire preuve de pédagogie pour expliquer les raisons de l'invalidation. Quand cela est possible, le référent technique peut préconiser des aménagements ou un suivi, qui permettent de maintenir l'option Open.

7- Quelles sont les raisons pour invalider une option Open ?

Le référent technique peut demander à la CRSR l'invalidation d'une option Open par une requête à la Commission Régionale des Statuts et Règlements de la Ligue du club initial, seule habilitée à invalider une licence, et sous autorité du Président de Ligue. Ce cas de figure doit normalement être exceptionnel, et il est important -avant de procéder à cette demande- de bien envisager les éventuels dommages collatéraux qui pourraient en résulter.

Parmi les raisons qui peuvent être invoquées :

- le projet de formation n'a pas été respecté par le(s) club(s), les raisons pour lesquelles il n'a pas été respecté sont jugées peu crédibles ou de mauvaise foi.
- le nombre de licenciés du bassin de pratique diminue, ce phénomène semble être directement corrélé à certaines Options Open qui s'avèrent peu judicieuses.
- la liaison entre les clubs initial et support de formation n'est pas jugée performante, un des deux clubs est estimé lésé ou en danger de disparition
- toute autre raison aboutissant à un échec partiel du projet de formation du joueur, argumenté par le référent technique.

Il est important de noter qu'une invalidation d'option Open en cours de saison n'interdit pas de refaire une demande lors de la saison suivante ! Il est bien entendu recommandé d'adapter le plan de formation en conséquence. L'invalidation de l'option n'entraîne pas l'invalidation de la licence.

Il est rappelé que l'accès à la Coupe de France est un outil de formation par une pratique de meilleure qualité. L'"OPTION OPEN" ne doit pas diminuer le nombre d'équipes engagées de par le regroupement des meilleurs éléments au sein d'un nombre réduit d'équipes. Le référent technique doit réguler ce phénomène.

Enfin, le RGLIGA encadre le cumul des mutations hors-bassin et des Options Open. C'est ce document qui fait autorité pour encadrer le dispositif licence compétition Option Open.

8- Commande aux référents techniques pour la saison 2016-2017

Il est demandé aux référents d'investiguer auprès des GSA en vue de créer des **emplois mutualisés d'animateurs** de bassin de pratique, et d'amener les clubs à développer les licences VPT et Competlib avec des offres volley santé et volley assis, pour **équilibrer offre compétitive et offre volley pour tous**.